

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE TOULOUSE

CABINET DE M. THIERRY PERRIQUET
JUGE D'INSTRUCTION

ORDONNANCE FIXANT UNE CONSIGNATION (PARTIE CIVILE)

N° CPC : . 0/05/82 .
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Nous, M. Thierry PERRIQUET, Vice-Président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Toulouse,

Vu la plainte avec constitution de partie civile en date du 09 Avril 2005 déposée le 12 Avril 2005 par :

M. et Mme LABORIE André
N°2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Contre : -**M. MAS H.** Pers. Visée
-**CETELEM** Société, Pers. Visée
-**SA FINANCIERE PAIEMENTS PASS DE CORBEIL ESSON** Société,
Pers. Visée
-**FINANCIERE ATHENA BANQUE** Société, Pers. Visée
- **Personnes Visées** -

QUALIFICATIONS
FAUX ET USAGE DE FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES.
ABUS DE CONFIANCE AGGRAVE.
ESCROQUERIE, TENTATIVE D'ESCROQUERIE, RECEL ET ABUS DE CONFIANCE EN
BANDE ORGANISEE.

Vu l'article 88 et 88-1 du Code de Procédure Pénale ;

Attendu que le plaignant a manifesté l'intention de se constituer partie civile:

Le plaignant ne bénéficiant pas de l'Aide Juridictionnelle, fixons à **6000 euros** le montant de la consignation.

Disons que cette somme devra être consignée, entre les mains de Madame le régisseur d'avances et de recettes, au Palais de Justice de Toulouse, 2 allées Jules Guesdes 31000 Toulouse, dans le délai de un mois à compter de l'envoi de la présente ordonnance, sous peine d'irrecevabilité de la plainte.

Disons que le plaignant sera dispensé d'effectuer cette consignation s'il justifie du bénéfice de l'Aide Juridictionnelle pour la Procédure Pénale envisagée.

Fait à Toulouse, le 14 Avril 2005
Le juge d'instruction

M. Thierry PERRIQUET



COPIE CERTIFIÉE
CONFIRMÉE
Le greffier

plainte sur l'and ex 14/1/05
arrêt N° 178 RG: 04/00715